

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1196

présenté par

M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 BIS, insérer l'article suivant:**

Le I de l'article L. 224-7 du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Pour les véhicules électriques ou hybrides, ceux-ci ne peuvent être équipés d'une batterie d'une capacité supérieure à 60 kWh. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter la capacité des batteries des véhicules électriques considérés comme à faibles ou très faibles émissions. Les véhicules électriques ont une empreinte carbone liée à leur fabrication très importante en grande partie à cause de la fabrication de leur batterie. En limitant la capacité de cette batterie on limite l'impact carbone des véhicules. Aussi les véhicules à batterie haute capacité sont plus chers et peu accessibles aux catégories de la population les moins aisées, il est donc essentiel d'inciter les constructeurs à produire des véhicules moins chers à capacité de batteries plus faibles.

Cet amendement s'appuie sur l'avis de l'Ademe, "Voitures électriques et bornes de recharge" d'octobre 2022, qui souligne qu'avec des batteries d'une puissance supérieure à 60 kWh, l'intérêt environnemental du véhicule électrique "n'est pas garanti étant donné la variabilité des consommations liées à la masse du véhicule et à ses conditions d'utilisation."

L'avis de l'Ademe souligne également que "Sur sa durée de vie, le coût complet d'un véhicule électrique doté d'une batterie d'environ 60 kWh est inférieur à celui d'un véhicule thermique comparable dès aujourd'hui."